



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2011171-0005
actualisant le classement des installations classées pour la protection
de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement " déchets «
SOCIETE SITA SUD à NARBONNE au lieu-dit « Lambert »

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU I titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR N° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;

VU le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitements des déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-037 du 2 avril 1999 relatif au fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, situé sur la commune de NARBONNE, au lieu-dit « Lambert » à son extension et à l'aménagement d'un centre destiné au tri et à la mise en balles de déchets ;

VU le récépissé de changement de raison sociale en date du 20 juillet 2001, la Société STAN devenant SITA SUD ;

VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aude de mars 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2822 en date du 16 octobre 2007 réactualisant les prescriptions techniques applicables à la Société SITA SUD pour son centre de traitement de déchets multi-filières sur le territoire de la commune de NARBONNE, au lieu dit « Lambert » ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 6 avril 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Société SITA SUD sur le territoire de la commune de NARBONNE, au lieu dit « Lambert » nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte que l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2822 en date du 16 octobre 2007 autorisant la Société SITA SUD à exploiter une activité de traitement de déchets multi-filières sur le territoire de la commune de NARBONNE, au lieu dit « Lambert » fixant le tableau de classement des activités du site est remplacé par le tableau suivant :

Article 1.4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

Désignation de l'installation	Critères de classement	N° de la rubrique	Classement
Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L 541-30-1 du Code de l'Environnement.	190 000 t/an	2760-2	A
Installations de transit, regroupement ou tri de déchet non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou à égal à 1000 m ³	Papiers/cartons Plastiques 4 020 m ³ Bois 5 200 m ³ Soit au total 9 220 m ³	2714-1	A

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 1000 m ³	DIB monomatériaux ou en mélange réceptionnés 1400 m ³ Refus de tri des collectes sélectives et DIB 60 m ³ total 1 460 m ³	2716-1	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j	45 t/j	2791-1-A	A
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux non dangereux d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1000 m ²	150 m ²	2713-2	D
Transit, regroupement ou tri, désassemblage en état, d'équipements électriques et électroniques mis au rebus, le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 200 m ² .	75 m ²	2711	NC

A : Autorisation ; AS : Autorisation avec Servitudes d'Utilité Publique E : Enregistrement,
D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du Code de l'environnement ; NC : Non Classé

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°99-037 en date du 2 avril 1999 ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2822 du 16 octobre 2007 autorisant la Société SITA-SUD à exploiter une activité de centre de traitement de déchets multifilières restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des article L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

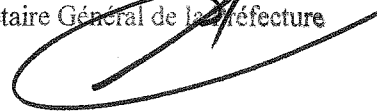
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, l'inspection des installations classées, le Maire de NARBONNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la Société SITA SUD dont le siège social est implanté 16 rue Antoine Becquerel – BP 72 – 11792 NARBONNE CEDEX.

A Carcassonne, le 23 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Olivier DELCAYROU